

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUMENTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUVERTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUVERTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUMENTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUVERTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u> Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine 1 ^{ère} semaine 2 ^{ème} semaine 3 ^{ème} semaine 4 ^{ème} semaine Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine m ² /semaine m ² /semaine m ² /semaine m ² /semaine	0 € 0 € 5,00€ 5,00 € 2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUVERTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u> Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm. Tous autres appareils Distributeur de préservatifs	Unité/an Unité/an	200,00 € 303,00 € gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u> - Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 avril 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE),
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND),
Cédric RESPINGER (procuration à Vincent SCATTOLIN).

Absents excusés : Marie-Laure GINET

Assistaient à la séance : Nicolas RENARD (directeur de cabinet du maire), Evelyne GOURDOUX (Directeur Général des Services), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques) et Virginie BUFFARD (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- URBANISME / FONCIER -

1/ Commune de Divonne-les-Bains – Bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008

2/ Cession gratuite de terrain consentie par l'Association Diocésaine au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AE 495 (issue de la division de l'AE 120) – Angle Rue Pallud et Rue du Temple

- DOMAINE -

3/ Utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public communal – Voirie – Modification des tarifs 2009

4/ Augmentation de la taxe de séjour

5/Demande de subvention au profit de l'association « Conseil pour le développement du thermalisme »

- ADMINISTRATION GENERALE -

6/ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Renouvellement de l'adhésion de la commune et de sa contribution pour 2008

7/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2009

- TRAVAUX -

8/ Aménagement quartier des Voirons – Espaces verts – mesures compensatoires

9/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

10/ Signalisation verticale – Avenant au marché signaux GIROD – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

11/ Avenant au marché SOFEB – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial

- SCOLAIRE -

12/ Demande de subvention – Ecole privée Jeanne d'Arc

13/ Demande de subvention – Prévention routière

- FINANCES -

14/ Création de deux salles de classes dans l'ex-crèche – demande de subvention

15/ Création de trottoirs Rue du Temple – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

16/ Mise en conformité des feux tricolores aménagement carrefour de la source – Demande de subvention – Produit des amendes de Police

- SCOLAIRE -

17/ Restaurant scolaire – Révision du quotient familial

- Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2009
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur PAOLI, maire de Gex et Conseiller Général du canton de Gex, qui expose ses projets et interventions dans le canton de Gex

La séance est ouverte à 21 h

FINANCES – URBANISME ET FONCIER

POINT N° 1

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année :

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération datée du 28 avril 2008 approuvant les opérations foncières et immobilières des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le bilan de l'année 2008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que sur cette période les opérations foncières de la commune ont permis d'augmenter le patrimoine communal de 29 a et 40 ca traduits au bilan par un enrichissement net de 259 196 euros (hors frais d'acte).

En terme de trésorerie, les cessions opérées ont couvert les frais d'acquisition (frais notariés inclus), générant un solde net de 2 873,79 euros.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2008 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la commission Finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2008 ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par la commune.

POINT N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L ASSOCIATION DIOCESAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 495 (ISSUE DE LA DIVISION DE L'AE 120) – ANGLE RUE PALLUD ET RUE DU TEMPLE

Dans un souci d'élargir le carrefour situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Pallud, la commune de Divonne-les-Bains est entrée en relation avec les propriétaires de la parcelle AE 495 (l'association diocésaine de Belley Ars) afin de convenir d'un alignement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 59 m² (notée AE 495 au plan joint) qui permettra la réalisation d'un trottoir.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à réaliser les aménagements suivants et à prendre en charge l'ensemble des frais :

- Démolir le mur de clôture existant,
- Reconstruire un mur de clôture sur la nouvelle limite du tènement,
- Refaire un nouveau crépi sur la partie longeant la rue Pallud jusqu'au garage du Presbytère,
- Poser un nouveau grillage en surplomb du muret jusqu'au garage du presbytère,
- Déplacer, pour des raisons de sécurité, la croix de pierre conformément au plan ; un nettoyage de cette croix sera assuré par la commune

Les frais d'actes et de géomètre seront également à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 avril 2009,
- vu la promesse de cession gratuite signée par Monsieur Louis Brun, curé de Divonne les Bains et représentant de l'association diocésaine de Belley Ars,
- vu l'avis des domaines du 7 avril 2009,
- vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte de cession gratuite de 59 m² cadastrée AE 495 issue de la division de la parcelle AE 120 ;
- **ACCEPTÉ** les travaux compensatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

DOMAINE

POINT N° 3

UTILISATION PRIVATIVE OU A USAGE PROFESSIONNEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS 2009

Saisie d'une demande d'implantation de mâts publicitaires d'une hauteur supérieure à 2 mètres sur le domaine public communal, la commission économie, thermalisme, tourisme et transports, a souhaité faire évoluer les tarifs votés en décembre 2008 pour la saison 2009 afin de pouvoir répondre à l'avenir à tout type de demande.

Considérant l'ensemble de ces attendus, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont donc modifiés comme suit :

Libellé	Unité	Prix à partir du 7 mai 2009	Observations
<u>TRAVAUX</u>			
Toutes occupations pour travaux, y compris bennes, par semaine			
1 ^{ère} semaine	m ² /semaine	0 €	
2 ^{ème} semaine	m ² /semaine	0 €	
3 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00€	
4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	5,00 €	
Au-delà de la 4 ^{ème} semaine	m ² /semaine	2,50 €	
<u>TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS, BARS, SALONS DE THE, GLACIERS, etc.</u>	m ² /an	30,00 €	Quelle que soit la surface de la terrasse
<u>TERRASSES COUVERTES ET SEMI-COUMENTES</u>	m ² /an	100,00 €	
<u>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>			
Appareils dont la largeur ne dépasse par 60 cm et la hauteur 80 cm.	Unité/an	200,00 €	
Tous autres appareils	Unité/an	303,00 €	
Distributeur de préservatifs		gratuit	
<u>ETALAGES</u>	m ² /an	61,00 €	Doivent être retirés tous les soirs.
<u>AUTRES ELEMENTS</u>			
- Congélateurs à glaces	Unité/an	100,00 €	

- Présentoirs de toute nature d'un m ² maximum au sol et de 2 m maximum de hauteur.	Unité/an	58,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
- éléments de toute nature (présentoirs, mats publicitaires ou autres..) d'un m ² maximum au sol d'une hauteur supérieure à deux mètres	Unité/an	100,00 €	Gratuité en cas de manifestation commerciale exceptionnelle (soldes autorisés selon arrêté préfectoral)
<u>COMMERCES NON SEDENTAIRES</u>			
- Emplacement n° 1 et 2 (parking près du magasin Casino)	Unité/jour	16,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
- Emplacement n° 3 (salle fêtes)	Unité/jour	8,00 €	Occupation autorisée de 17 heures à 22 heures.
<u>Emplacements alimentaires au bord du lac :</u>			
- Emplacement B : « hippodrome » (glaciers, confiseurs, crêpes, gaufres, sandwichs, pans bagnats, etc.)		20,00 €	L'AM 229/2008 autorise l'ouverture de 9 h à 22 heures

Les élus rappellent l'amende de 80 € par jour pour occupation illicite du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus applicables, à compter du 7 mai 2009 (date du Conseil municipal), pour l'utilisation privative du domaine public ou à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'arrêté municipal n°122/94 du 3 mai 1994 portant réglementation de l'occupation du domaine public, modifié par les arrêtés municipaux n° 16/97 du 3 février 1997, 525/99 du 24 décembre 1999, 178/2002 du 24 avril 2002, 262/2002 du 08 juillet 2002, 32/2004 du 05 février 2004, 145/2005 du 9 mai 2005, 390/2007 du 9 juillet 2007, 108/2008 du 29 avril 2008, 229/2008 du 15 juillet 2008,
- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme, et transports du 31 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**, à compter du 7 mai 2009, la modification apportées aux tarifs applicables pour l'utilisation privative ou à usage professionnel du domaine public - Voirie comme indiqués ci-dessus.

POINT N° 4

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 7 avril 2005, il avait été décidé d'augmenter les tarifs, portant sur la taxe de séjour et fixés par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

Aussi, depuis la séance du conseil municipal du 7 avril 2005 les tarifs portant sur la taxe de séjour sont les suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,20 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,84 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,60 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,48 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,24 €
Camping	0,24 €

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission économie, thermalisme et tourisme dans sa réunion du 16 février 2009 et par la commission des finances le 2 mars 2009.

Tenant compte des propositions de ces commissions et considérant que la perception de cette taxe doit permettre la réalisation d'actions de promotion touristique, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 20 % de la taxe de séjour, soit l'application à compter de la présente délibération des tarifs suivants :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 16 février 2009;
- vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessous de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la présente délibération :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif par jour et par personne
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1 ^{ère} catégorie	1,00 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3 ^{ème} catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4 ^{ème} catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

POINT N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME »

Hervé GROSFILLEY rappelle à l'assemblée que la collectivité est membre de l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme ». Elle souhaite, par son investissement dans l'association, faire montre de son intérêt pour le développement de Divonne-les-Bains comme ville thermale.

L'année dernière, la commune a versé une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association qui a pour objectif de promouvoir des actions de promotion du thermalisme à Divonne-les-Bains en mettant en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les actions menées ont permis d'augmenter le nombre de curistes reçus à Divonne-les-Bains en 2008.

Cette année, l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme » sollicite à nouveau une subvention communale de 40 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2009.

Tout en continuant à poursuivre les actions entreprises en 2008, cette subvention a pour but de satisfaire les objectifs suivants :

- **Communication**
 - o Grand public : réalisation de publireportages dans diverses revues ; achat de mots-clefs sur internet
 - o Médecins / réalisation d'un e-mailing auprès de plus de 40'000 médecins. En fin d'année, publication d'une enquête médicale en cours de réalisation par le Docteur Constant et préparation d'une journée médicale
- **Recherche médicale**
 - o Poursuite de l'enquête médicale auprès des médecins prescripteurs par le docteur Constant. Publication des résultats.
- **Cures de suite traumatisme**
 - o Mise en place de cures courtes (une semaine) post-traumatisme avec les médecins thermaux. Négociation avec les mutuelles pour le financement de la cure.
- **Fibromyalgie**
 - o Réflexion pour la mise en place d'une cure (trois semaines) spécialisée pour le traitement de la fibromyalgie

Au vu des actions menées par l'association « Conseil pour le Développement du Thermalisme », la commission économie, thermalisme et transport réunie le 31 mars dernier a donné un avis favorable pour verser une subvention de 40 000 € à ladite association.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir discuté avec l'assemblée, Monsieur le Maire décide de reporter le dossier par manque d'éléments, en attendant l'audition du Dr CONSTANT.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DE SA CONTRIBUTION POUR 2009

Madame Champagne rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- d'aider les locataires qui ont des difficultés financières à se maintenir dans leur logement ;
- d'aider les ménages à accéder à un logement locatif ;
- d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Le FSL est financé à parité par les contributions de l'Etat et du département mais également par des contributions volontaires de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des bailleurs publics et privés et des communes.

Depuis 1992, la contribution des communes est fixée à 0,30 €/habitant. Cette base de contribution est reconduite pour l'année 2009.

Il sera donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au FSL/CAF de l'Ain et sur sa contribution d'un montant de 0,30 €/habitant pour l'année 2009, **soit un montant total de :**

$$0,30 \text{ €} \times 7\ 606 \text{ habitants} = 2\ 281,80 \text{ €}$$

Pour mémoire :

montant versé par la commune en 2006 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €.

montant versé par la commune en 2007 = 0,30 € x 7 030 habitants soit 2 109,00 €

montant versé par la commune en 2008 = 0,30 € x 7 256 habitants soit 2 176,80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHAMPAGNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Divonne-les-Bains pour l'année 2009 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **DIT** que cette participation se fera par son adhésion à la convention financière au FSL/CAF de l'Ain fixant sa contribution à 0,30 €/habitant pour 2009.

POINT N°7

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°5 du 29 mars 2008.

Service travaux

1. Signature le 09 janvier 2009 d'une proposition de mission avec l'agence NOVADE, portant sur une « Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage - quartier de la gare », moyennant un coût de 9 250 €.
2. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat « di@lege Internet » avec EDF, offrant divers services en ligne, moyennant un coût de 980 € HT par an sur une durée de 2 ans fermes.
3. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat de coordination Sécurité Santé avec le Bureau Veritas, portant sur la phase de réalisation d'aménagement des trottoirs Rue Voltaire, prévue. Le coût de cette intervention est fixé à 850 € HT.

Service domaine

4. Signature le 13 mars 2009 d'un contrat avec Nicolas RENARD, portant sur la location d'un studio meublé, de 20.80m², du 1er avril 2009 au 31 août 2009, moyennant un loyer mensuel de 129 €, hors forfait mensuel pour charges de 31 €.
5. Signature le 26 mars 2009 de la convention conclue avec Richard DESVAUX, portant sur la concession temporaire et précaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ancienne Blanchisserie », Rue des Bains, consentie du 1^{er} au 30 avril, pour une redevance mensuelle de 300 € HC.

Service culturel

6. Signature le 27 février 2009 d'un contrat avec l'Ecole de Cirque de Bourg en Bresse, portant sur la mise à disposition d'un chapiteau de type cirque, monté près de l'Esplanade du Lac, du 9 mai 2009 au 16 mai 2009, moyennant un coût de 4 500 €.
7. Signature le 04 mars 2009, d'une convention avec la Direction Départementale de l'ONAC, portant sur la mise à disposition de l'exposition « la Grande Guerre », pour la période du 09 novembre 2009 au 23 novembre 2009 à la Médiathèque.
8. Signature le 05 mars 2009, d'une convention avec l'Association Culture & Cinémas, portant sur l'insertion d'un encart publicitaire de l'Esplanade du Lac dans sa prochaine plaquette, moyennant un coût de 250 € TTC.
9. Signature le 06 mars 2009 d'une convention avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain, portant sur l'encadrement dans le cadre de l'Esplanade du Lac d'un stand « Découverte du Cirque » du 09 mai 2009 au 15 mai 2009, moyennant un coût de 3 000 €.
10. Signature le 09 mars 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association ARPADI, pour une exposition d'arts Plastiques à l'Esplanade du 23 au 26 avril 2009.
11. Signature le 13 mars 2009 d'une convention d'accueil conclue avec la Direction Départementale de l'UNSS, portant sur une rencontre régionale UNSS danse, regroupant toutes les associations sportives des lycées et des collèges de la région le 1^{er} avril 2009 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 16 mars 2009 d'un contrat de collaboration avec la SAS HOME BUSINESS, pour la location à un tarif privilégié, de chambre ou studio pour les prestataires (intermittents du spectacle) accueillis par l'Esplanade.

Secrétariat général

13. Signature le 18 mars 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec LA POSTE autorisant un envoi en nombre le 18 mars 2009.
14. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à l'IRCANTEC», moyennant un remboursement de 11.35 € TTC.
15. Signature le 14 avril 2009 d'un avenant n°3 au contrat d'Assurances SMACL, portant sur la révision de la cotisation 2008 afférente aux garanties « Prestations Statuaires –Agents affiliés à la CNRACL», moyennant un remboursement de 104.74 € TTC.

Service association

16. Signature le 17 mars 2009 d'un contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires à usage public pour la piscine, conclu avec la Société TOP SEC ÉQUIPEMENT, pour une durée de 4 ans, dont l'installation est sans incidence financière et dont les recettes bénéficieront au fournisseur qui rétrocèdera à la commune 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé.
17. Signature le 15 avril 2009 d'une mise à disposition gratuite pour une année, de la salle associative n°2 à l'association MIFE DE L'AIN (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de Bourg en Bresse, dans le cadre d'une permanence de proximité le 3ème mardi de chaque mois, pour l'accompagnement des salariés fragilisés et des publics jeunes concernant la mise en œuvre des mesures régionales pour l'emploi.
18. Signature le 02 mai 2009 d'une convention d'occupation temporaire du local n° 24 au 1er étage du bâtiment de la poste conclue pour un an avec l'association AEDES Université Inter Age (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir), à titre gratuit, et à usage de bureau dans le cadre de leurs activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

TRAVAUX

POINT N°8

AMENAGEMENT QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal prend connaissance des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** l'appel d'offres infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°9

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Guy MICHEL expose que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection afin de renforcer la sécurité de certains secteurs de la ville. Le dispositif mis en place aura pour objectifs la surveillance nocturne de la ville, la surveillance de la circulation sur certaines voies, parkings et places, la surveillance des bâtiments communaux...

Les secteurs concernés sont principalement les entrées de ville, les grands axes routiers, le centre ville et le secteur touristique (plage, port, piscine, esplanade).

Au vu de l'état des besoins définis par la Police Municipale, les services techniques ont donc établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est précisé que le candidat devra procéder à la réalisation des études préalables à l'opération, à la fourniture et mise en place des matériels, à la mise en place du réseau de

transmission nécessaire au fonctionnement du système (la solution préconisée par la Commune sera une transmission par liaisons hertziennes).

Le coût de cette opération est estimé à 75 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le DCE proposé, de définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DCE établi par les services techniques ;
- **DIT** que la consultation sera de type Procédure Adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 10

SIGNALISATION VERTICALE – AVENANT AU MARCHE SIGNAUX GIROD – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de matériel de signalisation verticale, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00€ HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°11

AVENANT AU MARCHÉ SOFEB – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SOFEB pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs communaux.

Afin de permettre la connexion de toutes les écoles au réseau informatique, un devis pour cette prestation supplémentaire a été demandé à la Société attributaire du marché.

Celui-ci fait apparaître une plus value de 9.16 € HT par copieur et par trimestre. Un avenant a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOFEB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SCOLAIRE

POINT N°12

DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement les enfants divonnais qui suivent leur scolarité maternelle et primaire à l'école privée de Jeanne d'Arc à Gex.

L'association nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 23 400€ soit 39 élèves x 600€.

Après discussion, la commission scolaire propose une participation à hauteur de 2 700€.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

Par 26 (vingt-six) voix POUR et 2 (deux) abstentions (V. SCATTOLIN, C. RESPINGER par procuration donnée à V. SCATTOLIN),

- **APPROUVE** la subvention communale de 2 700 € qui sera attribuée à l'école de Jeanne d'Arc pour les enfants divonnais inscrits dans les sections maternelles et primaires.

POINT N°13

DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE

L'association «Prévention routière» œuvre chaque année et en particulier auprès des jeunes usagers de la route.

Le comité met en place des actions pédagogiques afin de faire évoluer les mentalités et permettre acquérir de nouvelles formes de comportement sur la route.

Ainsi chaque année, les élèves du CP au CE2 passent leur permis piéton tandis que les CM1 et CM2 ont une formation sur le code de la route.

A ce titre, elle sollicite l'aide financière de la commune.

Après étude du dossier, la commission scolaire du 26 mars a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mars 2009,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la subvention communale de 200 € qui sera attribuée à l'association « prévention routière ».

FINANCES

POINT N°14

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'EX-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet DE GEER (01 Divonne les Bains) associé au Cabinet AI Création (01 Echenevex) pour les travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont-Blanc) en locaux scolaires.

Il s'agit de créer deux salles de classes de maternelle et les annexes nécessaires, une liaison avec l'école maternelle existante (réalisation d'un sas d'entrée commun) et la réalisation d'une liaison avec l'étage existant, côté maternelle. Des travaux de gros entretien relatifs à l'étanchéité de la terrasse sont également prévus.

Le coût total de cette opération est estimé à 120 000,00 € TTC.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°15

CREATION DE TROTTOIRS RUE DU TEMPLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 26 mars 2009, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue du Temple pour un montant des travaux estimé à 35 522,98 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N°16

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA SOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil général de l'Ain peut subventionner un certain nombre de travaux réalisés sur la commune, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le 23 octobre 2008, le service des finances de la commune a transmis au conseil général de l'Ain un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de la source – mise en conformité des feux tricolores, pour un montant des travaux estimé à 33 438,00 € TTC.

Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain nous demande de compléter ce dossier par une délibération du conseil municipal approuvant cette opération et sollicitant l'aide du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et l'autorisation de solliciter les subventions au titre du produit des amendes de police pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SCOLAIRE

POINT N°17

RESTAURANT SCOLAIRE – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 5 juin 2008, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire municipal dans le but d'une plus grande justice sociale mais également pour réduire le déficit important de ce service.

Depuis septembre 2008, ce mode de calcul est appliqué et comme convenu, le service scolaire, en avril, a fait une étude pour obtenir un bilan de ces tarifs.

Cette étude sur le premier trimestre de l'année scolaire 2008-09 a permis d'établir la répartition de la population entre les différentes tranches de quotient familial et il est

apparu que le seuil de 1'165 € de quotient familial ne pouvait être un seuil maximum puisque 65% de la population se situaient dans la dernière tranche.

Ainsi, la commission scolaire et la commission finance ont étudié les différentes simulations proposées pour rééquilibrer les tarifs afin de réduire les disparités et de ne pas pénaliser trop lourdement les familles aux revenus moyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les tarifs en créant deux nouvelles tranches de quotient familial permettant de mieux segmenter la population concernée.

Le tableau ci-après indique la répartition des élèves selon le quotient familial :

pourcentage des élèves concernés par les différentes tranches de tarif

	Quotient familial	Part des repas servis
adultes		2%
hors secteur		1%
tarif maxi	≥ 2 800	20%
tarif 6	1 500 - 2788	20%
tarif 5	1 165 - 1 499	25%
tarif 4	833 - 1 164	13%
tarif 3	500 - 832	11%
tarif 2	355 - 499	3.5%
tarif 1	≤ 354	4.5%

Par suite, les commissions ont proposé de baisser le tarif du restaurant scolaire pour les familles assujetties au tarif 5, de maintenir le tarif existant pour le tarif 6 et d'augmenter de 0.50€ le prix du repas pour celles relevant du tarif maximum et les personnes hors secteur.

Les tarifs pour les adultes sont maintenus.

Le tableau ci-après reprend les tarifs proposés, comparés aux tarifs actuels :

Proposition d'une nouvelle grille de tarif en fonction du Quotient Familial (en euros)

TARIF		MATERNELLE		PRIMAIRE CES	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
ADULTE				5.00	5.00
HS		5.30	5.80	5.30	5.30
TARIF MAXI	≥ 2 800	5.30	5.80	4.50	5.00
TARIF 6	1 500 - 2788	5.30	5.30	4.50	4.50
TARIF 5	1 165 - 1 499	5.30	4.90	4.50	4.40
TARIF 4	833 - 1 164	4.50	4.50	4.25	4.25
TARIF 3	500 - 832	4.50	4.50	4.00	4.00
TARIF 2	355 - 499	4.30	4.30	3.50	3.50
TARIF 1	≤ 354	4.30	4.30	2.90	2.90

Ces tarifs seraient appliqués dès la rentrée de l'année scolaire 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vu la délibération numéro 15 du conseil municipal du 5 juin 2008 instaurant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le restaurant scolaire,

- vu l'avis de la commission scolaire du 26 mars 2009 et l'avis de la commission finances du 27 avril 2009,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle grille du quotient familial ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus dès la rentrée 2009-2010.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

Suite à une demande de Monsieur Hopwood, madame Baude donne des informations sur le CMJ. Les jeunes ont beaucoup travaillé sur la sécurité et sur les parcs à vélo : la commission travaux a pris en compte une bonne partie de leurs suggestions, des parcs à vélo ont d'ailleurs été installés sur la place devant la poste; Les jeunes, en 2008, avaient monté un projet piscine et cet été, en collaboration avec Josette Lamielle, les jeunes, sous l'impulsion du CMJ, pourront emprunter du petit matériel de sports (raquettes...). En juillet, en partenariat avec l'Esplanade du Lac, ils proposeront pour la 1 ère fois, une séance de cinéma plein air, sous la halle couverte. Afin de présenter leurs projets, il a été proposé aux jeunes de venir au conseil municipal de juin.

Léonard HOPWOOD parle de création de jardins familiaux dans Divonne, Madame Lamielle confirme alors que ce projet est actuellement à l'étude et qu'elle-même et Madame HALUSZKA prospecte dans ce sens.

John BURLEY demande où en est le projet du quartier de la gare , ce à quoi Vincent SCATTOLIN répond que le cahier des charges devrait être soumis au mois de juin, lors de réunion de liste, permettant ainsi de lancer le concours.

Anne GOUIN soulève le problème de circulation au niveau de la douane de Chavannes-de-Bogis, à certaines heures de la journée. Etienne BLANC et Hervé GROSFILLEY précise qu'un rond-point définitif devrait être achevé d'ici 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2009 à 20 h 15.

Le 8 juin 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

- 1) bilan des acquisitions et ventes foncières pour l'année 2008 **(point 1)**
- 2) extrait du plan cadastral **(point 2)**
- 3) convention 2009 pour CDTh **(point 5)**